Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur:

Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	**Désignation / Substance**	**Valeur VME**	**Valeur VLE** sur une courte durée	Notations / Remarques	Méthodes de mesure
7664-41-7	Ammoniac	20 ppm 14 mg/m^3	40 ppm 28 mg/m^3	SS_C	NIOSH OSHA
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol	100 ppm 360 mg/m^3	200 ppm 720 mg/m^3	SS_C B	

Substance	**Valeur VBT**	**Paramètre biologique**	**Matériel d'examen**	Date/heure de prélèvement	Remarque
1-Méthoxypropan-2-ol	20 mg/l (221,9 µmol/l)	1-Méthoxypropanol-2	Urine	b	

* A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **Recommandations relatives au produit**
Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

* **Recommandation pour la solution d'application / solution de nettoyage**
Neutraliser avec de l'acide de vinaigre ou de l'acide de citron et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), en particulier l'annexe 3.2, et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
<5% agents de surface anioniques, 15-30% savon.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2024) **:**
22,5 % .

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation ELMA RED 1:9

Identifiant unique de formulation UFI: N940-G08X-9004-WRA3

Catégorie de produits PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

Composant(s) déterminant la classification de danger
1-méthoxy-2-propanol, ammoniac ...%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de processus [PROC]
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

Catégories de rejet dans l'environnemen [ERC]
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Catégories de produits [PC]
PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange
Concentré pour le nettoyage aqueux de montres démontées et pièces métalliques de précision dans machines de nettoyage de montres.

Usages déconseillés
Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l´information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN)	+49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge	070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: (Centre Antipoisons Belge)	(+352) 8002 5500

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques pour la santé
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger
1-méthoxy-2-propanol, ammoniac ...%

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l’eau.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Autre étiquetage
caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
< 5% agents de surface anioniques
15 - 30% savon

* 2.3 Autres dangers

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
Peut irriter les voies respiratoires.
L'inhalation de vapeurs du concentré peut provoquer somnolence et vertiges.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**
Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
68604-33-1	271-685-3		Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium	15 - 30 pds %	Aquatic Chronic 3; H412	
107-98-2	203-539-1	603-064-00-3	1-méthoxy-2-propanol	15 - 25 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	
15763-76-5	239-854-6		cumènesulfonate de sodium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
164524-02-1	629-764-9		cumènesulfonate de potassium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
1336-21-6	215-647-6	007-001-01-2	ammoniac ...%	< 3 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	STOT SE 3;H335: C>=5% M=1 (Aquatic Acute 1)

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2120770276-50	Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium
01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol
01-2119489411-37	cumènesulfonate de sodium
01-2119489427-24	cumènesulfonate de potassium
01-2119488876-14	ammoniac ...%

Indications diverses
Mélange aqueux d'agents de surface, agents complexants, ammoniaque avec solvant et colorant.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
Demander immédiatement un avis médical.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO_2)
eau pulvérisée
Brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Ammoniac
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Dioxyde de soufre (SO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes
Veiller à assurer une aération suffisante.
Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Acide
base

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.
Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
aucune autre

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

* **Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-98-2	203-539-1	1-Méthoxypropane-2-ol	100 [ml/m³(ppm)] 375 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 150 Court terme(mg/m³) 568 à résorption cutanée 2000/39/CE
107-98-2	203-539-1	1-Methoxypropan-2-ol	50 (1) [ml/m³(ppm)] 184 (1) [mg/m³] Court terme(ml/m³) 100 (1)(2) Court terme(mg/m³) 369 (1)(2) (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (2) 15 minutes average value (BE)
107-98-2	203-539-1	1-Methoxypropan-2-ol	100 [ml/m³(ppm)] 360 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 200 Court terme(mg/m³) 720 (CH)
107-98-2	203-539-1	1-Methoxypropan-2-ol	50 [ml/m³(ppm)] 188 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 100 (1) Court terme(mg/m³) 375 (1) Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
107-98-2		1-Méthoxy-2-propanol	50 [ml/m³(ppm)] 188 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 100 Court terme(mg/m³) 375 *, TMP no. 84, FT no. 221
7664-41-7	231-635-3	ammoniac	20 [ml/m³(ppm)] 14 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 50 Court terme(mg/m³) 36 EU
7664-41-7		Ammoniac	10 [ml/m³(ppm)] 7 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 20 Court terme(mg/m³) 14 FT no. 16

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	183 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	369 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
1336-21-6	ammoniac ...%	6.8 mg/kg	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 10

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
1336-21-6	ammoniac ...%	14 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
1336-21-6	ammoniac ...%	47.6 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 10
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	37.4 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	37.4 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	10 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 100
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	100 mg/L	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
1336-21-6	ammoniac ...%	0.001 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 20
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	0.1 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	100 mg/L	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	0.1 mg/L	sédiment, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	100 µg/kg	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Ventilation technique en cas d'exposition continue.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains
gants (résistants aux lessives alkalines et solvants)
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Protection respiratoire
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité
en fortes concentrations
Appareil de protection respiratoire approprié:
filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.
Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
rouge clair

Odeur
comme:
Ammoniac

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			1-méthoxy-2-propanol: 38 - 360 mg/m3 (10 - 96 ppm). ammoniac: 5ppm (3,5mg/m3).
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification ≤ -5 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 13.7 Vol-%		Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.5 Vol-%		Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Point éclair	> 65 °C	DIN 51755 partie 1	N'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	270 °C		Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Température de décomposition			non déterminé
pH	dans l'état fourni 10.6 (20°C)		
Viscosité	(dynamique) 14.4 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0.437		Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
Pression de vapeur	env. 81 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.008 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	3.11		Valeur pour 1-méthoxy-2-propanol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).
CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification
non signifiante - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (liquide, aucun gaz dissous sous pression).

liquides inflammables

Estimation/classification
Le point d'éclair est > 35 °C, n'entretient pas la combustion.
Le mélange n'est pas classé comme liquides inflammables.

solides inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539). 1-méthoxy-2-propanol: 0,75 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	< 25 pds %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations
Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec:
Acide
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.
Réactions avec les acides forts et les alcalis.
Dégagement d'ammoniac au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des acides forts.
Agent oxydant
alcalies (bases)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% DL50: 350 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS107-98-2 1-méthoxy-2-propanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) 25.5 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h	OCDE 403	LCLo
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 11.59 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 1 h		

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.		Méthode de calcul.	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Autres informations
Peut irriter les voies respiratoires.

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification
Effets narcotiques: STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	CL50: 5.2 mg/L	calculé.	Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% CL50: 0.16- 1.1 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium CL50: ≥ 21 mg/L Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% NOEC 0.022 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 73 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 18.1 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% EC50 2.94 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium EC50 ≥ 4.2 mg/L		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% NOEC 0.79 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 96 h		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium NOEC 0.11 mg/L Durée du test 21 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 161 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% EC50 330 mg/L Espèce Chlorella vulgaris Durée du test 5 d		
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium EC50 > 44 mg/L Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium NOEC: 20 mg/L Durée du test 72 h		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification
Toxique pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 90 %	calculé.	diminution du COD Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Proprietes alcaliques sont elimineés à 100%.
Biodégradation	Taux de décomposition 96 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
Biodégradation			Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.
Biodégradation	Taux de décomposition 93 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium
Biodégradation	Taux de décomposition 99 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS15763-76-5 cumènesulfonate de sodium

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS164524-02-1 cumènesulfonate de potassium

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium: Compte-tenu du coefficient de répartion octanol/eau, accumulation dans les organismes possible (log Kow >3).
1-méthoxy-2-propanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
cumènesulfonate de sodium: La bioaccumulation est improbable.
cumènesulfonate de potassium: La bioaccumulation est improbable.
ammoniac: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium: forte adsorption sur le sol, immobile.
1-méthoxy-2-propanol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.
cumènesulfonate de sodium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
cumènesulfonate de potassium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
ammoniac ...%: L'ion ammonium est adsorbé par le sol; très soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	env. 1.2 g O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires
Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Après neutralisation: n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Aucune autre information signifiante disponible.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

* **Élimination appropriée / Produit**
Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

* **Autres recommandations de traitement des déchets**
Solution d'application / solution de nettoyage :
Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.
Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des réglements administratifs en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque
Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*** Réglementations EU**

Autorisations
négligeable

* **Limites d'utilisation**
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

*** autres réglementations (UE)**

* **À observer:**
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
Teneur en COV, état de livraison 23 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

*

Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DIN: Institut allemand de normalisation
DNEL: dose dérivée sans effet
DOC: Carbone organique dissous
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
LDL0: Dose létale faible
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL: Specific concentration limit
TI: Instruction technique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Références littéraires et sources importantes des données
Mesures propres.
Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente